

Image not found or type unknown



Plus besoin d'enregistrer les statuts au centre des impôts !

Fiche pratique publié le 15/01/2015, vu 1949 fois, Auteur : [Julien ROCHER](#)

Le premier juillet 2015, cette obligation légale contraignant pour les entrepreneurs va en effet prendre fin.

Aujourd'hui, les fondateurs d'une entreprise doivent enregistrer les statuts auprès du service des impôts un mois après la signature des statuts.

A partir du 1er juillet 2015, cette obligation sera supprimée.

Les modalités d'application de cette mesure permettent de simplifier les formalités de création d'entreprise. Un décret viendra définir ces modalités.

[Art. 24, loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, JO du 21](#)